

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

COMMUNE DE MONTARNAUD

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 09 mars 2017

Le neuf mars deux mille sept à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montarnaud se sont réunis dans la salle du Conseil, sur la convocation qui leur a été adressée le 03 mars 2017 par le Maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Convocation affichée le 03 mars 2017.

Présents : Isabelle ALIAGA, Jean Marie ARTIERES, Jean Luc BESSODES, Gérard CABELLO, Stéphane CONESA, Eric CORBEAU, Daniel COURBOT, Fabienne DANIEL, Anne GALLIERE, Eric LECROISEY, Michel METTEN, Anna NATURANI, Vincent PONTIER, Patricia POULARD, Elvire PUJOLAR, Sandrine ROQUES, Chantal WRUTNIAK-CABELLO.

Absents ou excusés :

Absents excusés : Romain GLEMET.

Absent(e)s : Anna ASPART, Marjorie CAPLIEZ, Jean-Michel MANDELLI, Marine MESSEAU, Thomas ROUANET.

M. Stéphane CONESA a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

MANDANTS

Romain GLEMET

MANDATAIRES

Daniel COURBOT

Nombre de membres :

Afférents au CONSEIL MUNICIPAL : 23

En exercice : 23

Qui ont pris part à la délibération : 17

A l'ouverture de la séance, M. le Maire tient à rappeler que deux drames se sont produits sur la commune depuis le dernier Conseil. Des drames qui touchent de près la municipalité. Il tient à apporter un témoignage de soutien solennel de l'ensemble du Conseil aux familles et aux proches concernés.

M. le Maire accueille deux nouveaux conseillers en remplacement de deux conseillers démissionnaires. Il s'agit de Mme Anne GALLIERE et de M. Vincent PONTIER, en remplacement de Mme Sandrine CAMARASA et de M. Alexis PESCHER. Il leur souhaite une bienvenue au sein de l'assemblée.

M. le Maire constate que le quorum est atteint et informe donc le Conseil Municipal qu'il peut valablement débattre et voter les questions à l'ordre du jour. M. le Maire donne lecture du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 3 janvier 2017. Aucune observation n'ayant été formulée, le compte rendu est approuvé à l'unanimité des suffrages et une abstention (Isabelle ALIAGA).

Finances :

2017-10-Régie Cantine et Garderie et ALSH : Création d'un dépôt de fonds au Trésor Public (DFT)

M. le Maire informe le Conseil municipal que la commune va très prochainement ouvrir un portail famille permettant la réservation et le paiement par les familles des factures garderies, cantine et ALSH.

Dans le cadre de la mise en place de ce portail famille, il est proposé d'ouvrir pour chacune de ces régies (Garderie-cantine et ALSH) un Compte de Dépôt de Fonds au Trésor (DFT).

Celui-ci permet en effet un traitement plus rapide des opérations par le Trésor public et donc un « créditement » accéléré de la trésorerie de la collectivité.

En outre, l'existence d'un DFT facilite la mise en place des paiements par carte bancaire, que ce soit par internet, via le portail Famille en cours d'installation, ou par un TPE installé à la régie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-Approuve la convention entre la Commune de Montarnaud et la Trésorerie municipale relative à l'ouverture d'un Compte de Dépôts de Fonds au Trésor pour chacune des régies précitées : Cantine-Garderie et ALSH.

-Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Environnement et cadre de vie :

2017-11-Transfert du PLU communal à la CCVH : Avis du conseil

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, en particulier son article L. 2121-29 ;

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) prévoit le transfert aux EPCI de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale.

Les documents d'urbanisme tenant lieu de PLU sont les documents dont les règles s'appliquent en lieu et place du PLU : il s'agit des plans d'occupation des sols (POS), des PAZ (plan d'aménagement de zone) et des plans de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV).

Le transfert de cette compétence est obligatoire à compter du 27 mars 2017 (délai de 3 ans après la publication de la loi), sauf opposition d'au moins un quart des communes membres représentant au moins 20 % de la population.

Le Conseil Municipal,

Considérant que les Conseillers Municipaux ont pris acte de la loi ALUR,

Considérant que la Commune doit rester le gestionnaire et le garant de son territoire,

Considérant que la commune de Montarnaud a approuvé son PLU et qu'elle ne souhaite pas perdre la compétence en matière de PLU et de documents d'urbanisme qui est une des compétences principales de la Commune, et ce afin de maîtriser son cadre de vie et l'aménagement de son territoire, notamment son développement au niveau de l'habitat, des commerces, des activités.

Après avoir entendu l'exposé de son Maire, **le Conseil par 14 voix POUR et quatre voix CONTRE** (Jean-Luc BESSODES, Anne GALLIERE, Vincent PONTIER, Patricia POULARD)

- ✓ **REFUSE** de valider la prise de compétence, par la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, en matière de PLU et de documents d'urbanisme en tenants lieu et de carte communale.

Vie communale :

2017-12-Elections de conseillers municipaux aux commissions thématiques : information de M. le Maire

M. le Maire informe que :

Conformément à l'article L2121-22 du CGCT lequel stipule que les différentes commissions doivent obligatoirement respecter la proportionnalité entre les élus des différentes listes.

Conformément à la jurisprudence du Conseil d'Etat (CE 20 novembre 2013 n°353890), le conseil municipal doit pourvoir au remplacement des élus démissionnaires au sein des commissions thématiques.

M. le Maire demande donc à l'assemblée de mettre à l'élection de deux nouveaux élus d'opposition (Anne GALLIERE et Vincent PONTIER) au sein des commissions suivantes :

- commission « Jeunesse et sport »
- commissions « Vie associative et culturelle » et
- commission « Vie sociale et Familiale ».

M. Le maire rappelle à l'assemblée que

M. PESCHER (élu démissionnaire) siégeait au sein de la commission Jeunesse et sport et Mme CAMARASA (élue démissionnaire) siégeait au sein des commissions « Vie associative et culturelle » et « Vie sociale et Familiale ».

Le Conseil Municipal, procède au vote :

-M. PONTIER est élu au sein de la Commission « Vie associative et culturelle » ainsi que la commission « Jeunesse et sport » **à l'unanimité** des suffrages exprimés.

-Mme GALLIERE est élue au sein de la commission « Vie sociale et Familiale » à l'unanimité des suffrages exprimés.

Divers :

2017-13-Information du Conseil Municipal sur les décisions du Maire prises au titre de l'article 1 2122-22 du CGCT (Délégation permanente).

| N° DIA | Réf. Parcelle | Préemption |
|----------|-------------------------------|----------------|
| C.16.061 | C 226 | Non préemption |
| 16-4620 | F-576 & D-387 | Non préemption |
| C.17.001 | C-1335 & C-1633 | Non préemption |
| C.17.002 | C 1439 LOT7 | Non préemption |
| C.17.003 | C 1707 (lot37 lot Les Mauves) | Non préemption |
| C.17.004 | F 1140 et F 1261 | Non préemption |
| 17-194 | F 566 | Non préemption |
| C.17.006 | F 1088 & F-1106 | Non préemption |
| 17-55 | D-982 & D-983 | Non préemption |
| C.17.005 | F-952 & F-1012 & F-1152 | Non préemption |
| C.17.007 | F-1114 | Non préemption |
| 17-593 | D-480 & D-481 | Non préemption |
| C.17.008 | F-1249 | Non préemption |
| C.17.009 | D 1503 | Non préemption |

Le Conseil municipal prend acte de ces informations.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close.

Et ont signé les membres présents après lecture faite.